

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-458 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-427
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE
PASPÉBIAC RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Paspébiac a adopté un projet de règlement 2017-458 lors de sa séance ordinaire du 11 décembre 2017.

Le projet de règlement a été adopté conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification

Le projet de règlement reprend pour l'essentiel le Règlement 2016-427 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté le 5 octobre 2016 et y apporte, entre autres, les modifications suivantes :

- La définition de « l'avantage » est renforcé en rajoute plusieurs types d'avantages pécuniaires.
- Il renforce les principales valeurs de la Ville en y ajoutant le principe de prudence dans la poursuite de l'intérêt public afin de le rendre plus conforme à la Loi sur l'éthique et la déontologie.
- Il énumère les cas dans lesquels un membre du conseil est réputé ne pas avoir un intérêt.
- Il précise qu'il est interdit aux élus municipaux d'utiliser le logo ou la marque de la Ville.
- Il renforce l'obligation de confidentialité pesant sur les membres du conseil
- Dorénavant, en cas de manquement d'un membre du conseil à l'une des obligations contenues dans le code d'éthique, seule la Commission municipale du Québec est compétente et peut être saisie par toute personne raisonnable, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie. La possibilité pour le Conseil de créer et de nommer une commission spéciale adhoc chargée d'enquêter sur un manquement d'un élu est abolie.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 15 janvier 2018, qui se tiendra à 19h à la Salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est.

Donné à Paspébiac, le 18 décembre 2017 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière